

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 mai 2026

Délibération n° 2026-54

Objet : Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « aménagement de l'espace public » et « assainissement et eau » (parcelles cadastrées) Acte 2

Membres en exercice :	23
Présent.e.s :	18
Pouvoir.s :	5
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	23

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 23 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026
- date de publication : 22/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Nadine MICOUD, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Christophe THORIGNY.

A / ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Christophe THORIGNY, Monsieur Dimitri DEBOUDT à Madame Stéphanie LECLERC, Madame Florence GIRAULT à Madame Nathalie DUBREUIL, Madame Julie VINCIGUERRA à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Marie-Christine CAUWET expose :

La métropole « Tours Métropole Val de Loire » a été créée par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017, par transformation de la communauté urbaine Tour(S)Plus. Dès lors et conformément au I-2° de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales et à ses statuts, elle exerce la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », ainsi que la compétence « Assainissement et eau ».

Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé dans la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

Par délibération, en séance du 18 décembre 2017, le Conseil métropolitain a acté les conséquences, desdits transferts de compétences, sur les biens mobiliers et immobiliers des communes.

Par des délibérations du 20 novembre 2025 du Conseil municipal et du 19 janvier 2026 du Conseil Métropolitain, le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire de biens affectés aux compétences « aménagement de l'espace public » et « assainissement et eau » (parcelles cadastrées et non cadastrées) a été approuvé.

Il y a lieu aujourd'hui de finaliser le transfert des biens à transférer en pleine propriété dans le patrimoine de la métropole, conformément à l'article L5217-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 7 des statuts de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Le transfert de propriété interviendra par acte authentique pour les parcelles cadastrées ou nécessitant une régularisation. Les frais d'actes notariés afférents seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire. Les frais de bornage seront pris en charge par la Commune.

Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication, par le service de la publicité foncière, du procès-verbal d'incorporation.

Il est précisé que pour les emprises qui appartiennent au domaine public communal et qui ont vocation à entrer dans le domaine public métropolitain, il n'est pas nécessaire de recourir à un déclassement préalable (article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Il est donc proposé, sur la base de l'inventaire du patrimoine rattaché aux compétences métropolitaines, de transférer les biens suivants :

I) Inventaire cadastré

- Parcelles à transférer sans division foncière

Confer l'état porté dans l'annexe n° 1, jointe à la présente.

- Parcelles à transférer avec division foncière

Confer l'état porté dans l'annexe n° 2, jointe à la présente.

- Transfert de propriété à annuler

Confer l'état porté dans l'annexe n°3, jointe à la présente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5217-2 et L5217-5 ;



VU le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017, portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire » ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie ;

VU la délibération n° C 17/12/04, prise en date du 18 décembre 2017 par le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire ;

VU la délibération n° C_26_01_19_024, prise en date du 19 janvier 2026 par le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-63, prise en date du 20 novembre 2025 ;

VU la présentation faite lors de la Commission Finances du 19 mai 2026 ;

Sur le rapport de Madame Marie-Christine CAUWET, 5^e adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et l'environnement, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert de propriété à titre gratuit à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobilier et immobilier affectés aux compétences « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « Assainissement et eau », tels que détaillés *supra* ;

- **APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobilier et immobilier suivants : parcelles cadastrées détaillées dans l'annexe n° 1 ;

- **APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobilier et immobilier suivants : parcelles cadastrées détaillées dans l'annexe n° 2 après division foncière permettant de distinguer la compétence « aménagement de l'espace public » de la propriété privée ou publique de la commune ;

- **APPROUVE** l'annulation du transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des parcelles cadastrées détaillées dans l'annexe 3 ;

- **PRÉCISE** que les transferts de propriété se font à titre gratuit ;

- **PRÉCISE** que tous frais d'actes notariés afférents à ces opérations sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire et que les frais de bornage sont pris en charge par la Commune ;

- **PRÉCISE** que la valorisation comptable des emprises foncières des biens listés au titre de la compétence « assainissement et eau » et de ceux relevant de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », ainsi que tout bien accessoire, objets du transfert de propriété, est calculée sur la base de 0,10 euro par mètre carré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous avant-contrats, actes authentiques de vente, plus généralement tous actes et documents utiles à l'exécution de la présente, dont la rédaction sera confiée à l'étude Notaires Loire Conseils, située 13 rue du Vieux Bourg à Notre-Dame-d'Oé, représentée par Maître Xavier Blein.



Secrétaire de séance,

Géraud PAPON



Le Maire,
Président de la séance,

Bruno FENET